

## AVANCEMENT DE GRADE 2022

### COMPRENDRE LE TABLEAU DES AGENTS PROMOUVABLES (Reçu par le CDG)



**ATTENTION** Le tableau des agents promouvables **ne tient pas compte des conditions de création des grades liées aux seuils démographiques** (ex : Attaché principal ou hors classe, ingénieur principal etc...) **ou autres critères tels que le type d'établissement ou la taille du service** (se reporter aux dispositions prévues par les statuts particuliers).

1. Le Tableau des agents promouvables recensent les agents réunissant les conditions d'avancement de grade au titre de l'année 2022.  
Vérifier que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade au vu des fiches du statut particulier du classeur « [votre centre de gestion vous informe](#) ».
2. Si vous proposez plusieurs agents à l'avancement à un même grade vous devrez établir un ordre de priorité\*.

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme RENARD JOCELYNE * CIRIL TEST	43	Adjoint technique territorial - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 8ème échelon IB/387 IM/354 (354 depuis le 01 Avril 2021) Depuis le 01-11-2008 (anc. 13 A 2 M)	01-10-2022 Avancement de grade : Adjoint technique pal 2 cl - 7ème échelon IB/416 IM/370 (370 depuis le 01 Avril 2021)	Oui / Non	<b>1</b>	01-10-2022
Mme CLINIQUE JULIE * CIRIL TEST	52	Adjoint technique territorial - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 9ème échelon IB/401 IM/363 (363 depuis le 01 Avril 2021) Depuis le 01-01-2007 (anc. 15 A)	01-01-2022 Avancement de grade : Adjoint technique pal 2 cl - 7ème échelon +11 M 10 J IB/416 IM/370 (370 depuis le 01 Avril 2021) 11 M 10 J	Oui / Non	<b>2</b>	01-01-2022

Dans cet exemple :

La nomination des agents interviendra dans l'ordre de classement défini sur le tableau.

Dans cet exemple, Mme RENARD sera nommée avant Mme CLINIQUE. (Mme CLINIQUE, même si elle réunit les conditions au 1<sup>er</sup> janvier ne pourra pas être nommée avant le 01/10/2022).

**\* Attention :**

Pour rappel, **le rang de classement** dans le grade ainsi que **la date prévue** pour la nomination doivent être **concordants dans la chronologie**.

En effet, cet **ordre est à respecter** lorsque vous établirez l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade.

De plus, **les nominations devront avoir lieu conformément à cet ordre**. Dans le cas contraire le centre de gestion n'éditera pas les arrêtés.

3. Avancement de grade **soumis à condition d'examen professionnel** (se reporter aux conditions figurant sur le tableau d'avancement)

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
M. DURAND JACQUES  * CIRIL TEST	49	Adjoint technique territorial - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 8ème échelon IB/387 IM/354 (354 depuis le 01 Avril 2021) Depuis le 04-05-2015 (anc. 4 A 7 M 27 J)	01-01-2022 Avancement de grade (examen) : Adjoint technique pal 2 cl - 6ème échelon +1 M 24 J - Examen IB/404 IM/365 (365 depuis le 01 Avril 2021) 1 M 24 J  Doit être titulaire d'un examen professionnel	Oui / Non		01-01-2022

- ↳ « Doit être titulaire d'un examen professionnel » : votre agent peut être promu au grade supérieur **seulement s'il a obtenu son examen professionnel**

Si vous constatez des erreurs ou des omissions, ou si vous souhaitez des informations complémentaires, vous voudrez bien prendre contact avec :

- ↳ Nathalie COUVE (Collectivités de AIGNE à MALICORNE) : au 02.43.24.21.55 ou [nathalie.couve@cdg72.fr](mailto:nathalie.couve@cdg72.fr)
- ↳ Valérie ROCHE (Collectivités de MAMERS à YVRE L'EVEQUE) au 02.43.24.21.50 ou [valerie.roche@cdg72.fr](mailto:valerie.roche@cdg72.fr)

# Tableau des agents promouvables

Avancement de grade 2021

**Collectivité : CIRIL TEST**

**Grade d'avancement : Rédacteur principal de 1ère classe**

**Arrêté : (AT\_AVG3145) Avancement au grade de rédacteur pal 1ère classe**

Peuvent être promus au grade de rédacteur principal de 1ère classe, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe ayant et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Classement au troisième grade suivant les dispositions du décret n° 2016-594 du 12 mai 2016.

Détail des conditions à remplir

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme DURAND GERALDINE * CIRIL TEST	48	Rédacteur principal 2 cl - Titulaire (CNRACL)  8ème échelon IB/506 IM/436 (436 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2013 (anc. 8 A)	01-01-2021 Avancement de grade : Rédacteur principal 1 cl - 4ème échelon +1 A 9 M 17 J IB/513 IM/441 (441 depuis le 01 Janvier 2019) 1 A 9 M 17 J	Oui / Non		01-01-2021
Mme DURAND GERALDINE * CIRIL TEST	48	Rédacteur principal 2 cl - Titulaire (CNRACL)  8ème échelon IB/506 IM/436 (436 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2013 (anc. 8 A)	20-04-2021 Avancement de grade : Rédacteur principal 1 cl - 5ème échelon IB/547 IM/465 (465 depuis le 01 Janvier 2019)	Oui / Non		20-04-2021

Situation de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021

Situation de l'agent s'il bénéficie de l'avancement de grade

Colonne permettant de faire vos choix

Date à laquelle l'agent réunit les conditions pour avancer de grade.

L'avancement de grade **peut intervenir plus tard mais pas plus tôt.**

Madame DURAND réunit les conditions pour avancer de grade au plus tôt le 01/01/2021.

Du fait d'un avancement d'échelon dans son grade de rédacteur principal de 2ème classe au 20/04/2021 une seconde ligne est proposée à la date du 20/04/2021 avec un nouveau classement.